Pièce n° 5.2.3

1/2 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE Rochefort-en-Yvelines

Limite de fenêtre

Limite de commune

Limite de zone

Espace boisé Classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

D'URBANISME

**APPROBATION** 

PLAN LOCAL

Bâti protégé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme

Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha en site urbain constitué

Emplacement réservé au titre de l'article l'urbanisme 123-2 du code de

Sentier piétonnier à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme

